

N° 7066-2022/1-ACTS/DDDT

Date du : 14 janvier 2022

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : modifiant la délibération modifiée n° 6-2007/BAPS du 12 janvier 2007 fixant les modalités des ventes publiques des bovins inscrits et non-inscrits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre

**PJ** : un projet de délibération

Dans le cadre de ses activités, la station zootechnique de Port-Laguerre produit des reproducteurs bovins de races Charolaise, Brahman et Charbray et des reproducteurs ovins de race Dorper. Les animaux sont commercialisés soit auprès des professionnels (éleveurs), soit à l'OCEF lorsqu'il s'agit d'animaux de réforme.

Appuyé par un courrier de l'UPRA Bovine daté du 13 avril 2021, souhaitant ajuster les conditions de diffusion des produits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre, il est proposé la révision de la délibération citée en objet dans la limite des principes de vente publique et des conditions de diffusion fixées par chacune des UPRA concernées.

La station zootechnique de Port-Laguerre diffuse des reproducteurs mâles ou femelles et il apparaît important de préciser le cadre de diffusion de ces animaux à haute valeur génétique, par l'ajout dans la délibération d'alinéas précisant :

- la possibilité donnée aux UPRA concernées de permettre à un éleveur en démarche de sélection d'accéder à la priorité d'achat, et non plus sur décision de la province Sud ;
- la limite de durée de revente (fixée à deux années) des animaux acquis avec une priorité d'achat par un éleveur reconnu comme sélectionneur, afin d'éviter d'éventuelles dérives ;
- le rôle donné à la commission de sélection.

Il est également proposé de changer le nom de la direction du développement rural en direction du développement durable des territoires.

Enfin, il est proposé de modifier l'intitulé de la délibération précitée faisant suite aux précédentes modifications qui visaient à intégrer les modalités de ventes publiques des ovins et caprins.

A la suite d'une présentation organisée le vendredi 18 février 2022 avec le bureau de l'UPRA Bovine et ses différentes sections de races Brahmans, Charbrays et Européennes, le présent projet de délibération a reçu un avis favorable des professionnels du secteur agricole en ce qu'il permet de répondre à la majorité de leurs demandes.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.